

## Conditions générales

---

Boxing Academy Group SA  
Version 01.09.2025

### Sommaire

1. Objet et Champ d'Application
2. Conditions d'Abonnement
3. Durée, Reconduction, Suspension et Fermetures
4. Tarifs, Paiement et Retards
5. Résiliation de l'Abonnement
6. Responsabilité et Assurances
7. Respect du Règlement, sparring et personal trainers
8. Données Personnelles et Caméras de Surveillance
9. Droit à l'Image
10. Reconnaissance de Dette
11. Modification des Conditions générales
12. Validité
13. Droit Applicable et For

### Article 1 : Objet et Champ d'Application

#### 1.1 Objet

Les présentes Conditions générales d'abonnement (ci-après « Conditions générales » ou « CG ») définissent les modalités d'adhésion, d'accès et d'utilisation des installations, activités et services proposés par **Boxing Academy Group SA** (ci-après « l'Académie »), dont le siège est situé à Lausanne, Suisse.

## 1.2 Champ d'application

Les CG s'appliquent à toute personne physique (ci-après « le Membre ») souscrivant un abonnement :

- **Abonnement Sports de Combat** : accès aux cours encadrés de boxe anglaise, kick-boxing, préparation physique et disciplines associées.
- **Abonnement Fitness (BAL-GYM)** : accès libre aux installations fitness, équipements de musculation, cardio-training.

## 1.3 Acceptation des conditions

L'adhésion à l'un des abonnements implique l'acceptation sans réserve des présentes CG. L'Académie se réserve le droit de les modifier à tout moment conformément à l'**article 11**.

## Article 2 : Conditions d'Abonnement

### 2.1 Conditions générales d'adhésion

L'abonnement est ouvert à toute personne physique remplissant les conditions suivantes :

- Disposer d'une condition physique adéquate à la pratique du sport et, le cas échéant, à la pratique des sports de combat. A cet effet, par l'acceptation des présentes Conditions générales, le membre déclare avoir reçu l'aval de son médecin quant à sa capacité à pratiquer les sports proposés par l'Académie ;
- Disposer des assurances nécessaires à la pratique du sport (notamment assurances maladie, accident et responsabilité civile) et, le cas échéant, à la pratique des sports de combat. A cet effet, par l'acceptation des présentes Conditions générales, le membre déclare avoir consulté son assurance quant à l'adéquation de sa couverture d'assurance.
- Signer la Charte de l'Académie pour les abonnés Sports de Combat.
- S'acquitter intégralement du montant de l'abonnement.

### 2.2 Mineurs

Pour les personnes mineures, en plus des conditions du chiffre 2.1. ci-dessus, une autorisation parentale est obligatoire.

## Article 3 : Durée, Reconstitution, Suspension et Fermetures

### 3.1 Durée des abonnements

- Mensuel : 1 mois
- Semestriel : 6 mois
- Annuel : 12 mois
- 24 mois (BAL-GYM uniquement)

### 3.2 **Reconduction automatique**

Les abonnements se renouvellent automatiquement pour une période identique, sauf résiliation par courrier recommandé au moins 15 jours avant l'échéance.

### 3.3 **Suspension temporaire**

Le Membre peut mettre son abonnement en pause jusqu'à 30 jours par an, par l'intermédiaire de son compte client.

### 3.4 **Fermeture temporaire pour maintenance**

L'Académie se réserve le droit de fermer temporairement ses installations pour maintenance, rénovation, travaux techniques ou force majeure, pour une durée maximale de 15 jours consécutifs par an. Aucune compensation n'est due sauf dépassement de ce délai.

### 3.5 **Accès aux installations**

L'abonnement permet l'accès aux installations pendant les heures d'ouverture, selon les règles et les disponibilités.

- **Abonnés BAL-GYM (fitness)** : accès illimité à l'espace fitness, aux équipements de cardio et musculation. Pas d'accès aux zones dédiées aux sports de combat ni aux cours collectifs des disciplines de combat.
- **Abonnés Sports de Combat** : accès aux cours encadrés de boxe, kick-boxing, et disciplines associées, et accès illimité à l'espace fitness. Accès libre aux zones dédiées aux sports de combat possible en dehors des heures de cours.

L'utilisation des installations peut être limitée lors de périodes de forte affluence ou pour des événements spéciaux.

## **Article 4 : Tarifs, Paiement et Retards**

Les tarifs en vigueur sont publiés sur le site internet et peuvent être révisés chaque année. Le paiement s'effectue avant le début de la période souscrite. En cas de retard, l'accès aux installations peut être suspendu et des frais de rappel peuvent être appliqués.

## **Article 5 : Résiliation de l'Abonnement**

### 5.1 **Résiliation standard**

Les abonnements se renouvellent tacitement. Résiliation par courrier recommandé au moins 15 jours avant l'échéance.

## 5.2 Résiliation anticipée

Possible sous justificatif en cas de :

- Maladie ou accident entraînant une incapacité > 4 mois
- Grossesse
- Déménagement à plus de 30 km

Des frais administratifs de 50 CHF seront appliqués en cas de résiliation anticipée.

## 5.3 Conséquences

Les montants dus restent exigibles jusqu'à la fin du contrat.

## Article 6 : Responsabilité et Assurances

### 6.1 Responsabilité du membre

Le membre s'engage à s'entraîner dans le respect de sa sécurité et de celle des autres. Il doit suivre les consignes des entraîneurs et respecter les règles de sécurité définies par l'Académie. L'Académie décline toute responsabilité en cas d'accident survenant lors de la pratique du sport.

### 6.2 Assurance

La conclusion d'assurances est de la responsabilité exclusive des membres. Chaque membre s'engage à bénéficier d'une couverture d'assurance suffisante en permanence (notamment assurance maladie, accident et responsabilité civile). Le membre est également conscient que le sport, en particulier un sport de combat, peut entraîner des douleurs, des blessures et des lésions.

### 6.3. Exclusion de responsabilité

Toute responsabilité contractuelle ou extracontractuelle de l'Académie ou de son personnel est exclue en cas de dommages de quelque nature que ce soit. Le membre renonce expressément à toute demande de dommages et intérêts à l'encontre de l'Académie.

En outre, l'Académie n'est pas responsable de la perte ou du vol d'objets de valeur, de vêtements ou d'autres objets.

## Article 7 : Respect du Règlement, sparring et personal trainers

### 7.1. Respect du règlement

Le membre s'engage à respecter le règlement intérieur de l'Académie, ainsi que les règles de courtoisie et de respect envers les autres membres et le personnel. Le non-respect des règles peut entraîner des sanctions, allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de l'Académie.

## 7.2. Interdiction du sparring sans encadrement

Par mesure de sécurité et afin de prévenir tout risque de blessure, il est strictement interdit à tout Membre de pratiquer du sparring, qu'il soit léger ou intensif, sur le ring ou en dehors du ring :

- sans la présence effective d'un coach agréé par l'Académie, et
- sans l'autorisation préalable expresse de ce coach.

Tout Membre ne respectant pas cette règle engage sa propre responsabilité en cas d'accident, blessure ou dommage matériel. Le non-respect de cette clause peut entraîner des mesures disciplinaires, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive, sans remboursement de l'abonnement.

## 7.3. Personal trainers

Seuls les personal trainers ayant un contrat de droit avec l'Académie sont autorisés à proposer et à dispenser leurs services. Les personal trainers proposant leurs services rémunérés, non facturés par l'Académie, le font à titre d'indépendants et ne sont donc pas ses employés. Les Personal Trainers sont indépendants et responsables de leur propre assurance RC.

## Article 8 : Données Personnelles et Caméras de Surveillance

L'Académie s'engage à respecter la législation suisse sur la protection des données personnelles. Les informations personnelles collectées lors de l'abonnement sont utilisées uniquement pour la gestion de l'abonnement et l'organisation des activités du club. Le membre peut demander l'accès, la rectification ou la suppression de ses données à tout moment.

Le membre a connaissance que des caméras de surveillance sont mises en place dans toute la salle (à l'exception des vestiaires et des toilettes).

## Article 9 : Droit à l'Image

En souscrivant un abonnement, vous autorisez l'Académie à utiliser votre image, votre voix et votre nom pour des supports promotionnels (photos, vidéos, réseaux sociaux, etc.) liés à ses activités, sans rémunération. Vous pouvez révoquer cette autorisation à tout moment par écrit, mais cela ne s'appliquera pas aux supports déjà diffusés. L'Académie s'engage à respecter votre vie privée et les lois sur la protection des données.

## Article 10 : Reconnaissance de Dette

Le présent contrat vaut reconnaissance de dette au sens de l'article 82 de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP). Les montants dus sont immédiatement exigibles.

### **Article 11 : Modification des Conditions Générales**

Les présentes Conditions générales peuvent être modifiées à tout moment par l'Académie. Toute modification sera notifiée aux membres par email ou par affichage dans les locaux du club ou sur le site internet. La nouvelle version des Conditions générales s'appliquera à compter de la date d'affichage ou de la communication.

### **Article 12 : Validité**

Le remise en question de la validité d'une sous-partie d'une clause ne remet pas en cause la validité du reste de la clause ou du contrat.

### **Article 13 : Droit Applicable et For**

Les présentes Conditions générales sont régies par le droit suisse. Tout litige relève de la compétence exclusive des tribunaux du canton de Vaud.